



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 2023-712

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 juillet 2023 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2023-712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n^o 510-86*, afin de désigner des voies cyclables réservées à l'usage exclusif des bicyclettes du 15 avril au 15 novembre et de décréter l'interdiction de stationner des véhicules dans ces voies durant cette période.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 27 juillet 2023

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca